

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
25 janvier 2008
Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Sous-Comité juridique****Quarante-septième session**

Vienne, 31 mars-11 avril 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Informations concernant les activités des organisations
internationales intergouvernementales et non
gouvernementales dans le domaine du droit spatial****Informations concernant les activités des organisations
internationales intergouvernementales et non
gouvernementales dans le domaine du droit spatial****Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales	2
Institut international de droit spatial	2
Association de droit international	8
Organisation internationale de télécommunications spatiales	11

* A/AC.105/C.2/L.269.



I. Introduction

L'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217 du 21 décembre 2007, a fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique inscrive comme questions ordinaires à son ordre du jour un point intitulé "Information concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial".

II. Réponses reçues des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales

Institut international de droit spatial

A. Généralités

1. L'Institut international de droit spatial a été fondé en 1960 par la Fédération internationale d'astronautique (FIA) afin de promouvoir le développement du droit spatial et l'étude des aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Ses membres, qui sont élus et viennent actuellement de plus de 40 pays, sont des personnes ou des organisations qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. Ils peuvent être désignés comme observateurs aux sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, la FIA ayant le statut d'observateur auprès du Comité.

2. L'Institut est inscrit au registre des associations du Pays-Bas depuis le 18 juin 2007. Son adresse officielle restera l'adresse de la FIA à Paris, où ses documents continueront d'être archivés.

B. Faits nouveaux

Plans d'amélioration des activités de l'Institut international de droit spatial

3. Le Comité de direction a décidé ce qui suit:

a) *Création d'une Direction des études*: une Direction des études composée de M. Stephan Hobe (Président), de M. Ram Jakhu et de M. Steven Freeland a été créée. Chaque membre a été nommé pour un mandat de deux ans;

b) *Redéfinition des tâches des membres du Conseil*: des tâches spécifiques, regroupées dans les domaines suivants, seront attribuées aux membres du Conseil:

i) Communication externe: communiqués, publicité et autres activités de relations publiques;

ii) Relations interorganisations: communication et relations avec les autres organisations;

iii) Gestion géographique de diverses régions;

iv) Parrainages: demandes et acceptations de parrainages, de donations, de legs et autres contributions financières à l'Institut;

- v) Recrutement de nouveaux membres: organisation du recrutement de nouveaux membres, présentation des nouveaux membres à l'Institut, diffusion d'informations sur les possibilités et les avantages dont jouissent les membres de l'Institut;
- vi) Accompagnement de jeunes professionnels et d'étudiants: appui et conseils à de jeunes professionnels actifs dans le domaine du droit de l'espace;
- c) *Poste d'assistant du Secrétaire*: le Conseil a nommé M^{me} Gerardine Goh (Singapour) assistante du Secrétaire pour un mandat de deux ans;
- d) *Organisation des colloques de l'Institut*: les façons d'améliorer l'organisation des colloques de l'Institut seront examinées, ainsi que les moyens pour le faire. La discussion portera plus particulièrement sur les moyens d'améliorer la qualité des communications demandées, sur l'appui aux jeunes professionnels et aux étudiants et sur les moyens de limiter le nombre de communications présentées à chaque session;
- e) *Nouveau site Web*: le Conseil a choisi un nouveau fournisseur d'accès à Internet et il prévoit de revoir entièrement son site Web.

C. Activités récentes

1. Sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

4. À la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 26 mars au 5 avril 2007, l'Institut et le Centre européen de droit spatial (ESCL), ont organisé, à la demande du Sous-Comité, un colloque de deux jours destiné aux membres du Sous-Comité sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. Ce colloque, qui s'est tenu les 26 et 27 mars 2007, était coordonné par la Secrétaire de l'Institut, M^{me} Tanja Masson-Zwaan, et présidé par le Directeur honoraire de l'Institut, M. Peter Jankowitsch¹.

5. L'Institut était représenté par plusieurs de ses membres, qui participaient en tant qu'observateurs de la FIA à la quarante-sixième session du Sous-Comité, puis à la cinquantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique également tenue à Vienne, du 6 au 15 juin 2007.

2. Cinquantième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

6. Le cinquantième Colloque de l'Institut sur le droit de l'espace extra-atmosphérique s'est tenu du 24 au 28 septembre 2007 à Hyderabad (Inde). La participation a été satisfaisante et les débats constructifs. Près de 80 communications ont été présentées pendant les cinq séances consacrées aux thèmes suivants: a) l'impact du droit spatial sur les politiques régionales; b) questions juridiques que soulèvent les vols spatiaux privés et le tourisme spatial; c) nouveaux développements juridiques de la protection de l'environnement spatial; d) aspects juridiques d'applications satellites: la navigation et la télédétection;

¹ On trouvera des renseignements sur le programme et les communications sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (<http://www.unoosa.org/osa/COPUOS/Legal/2007/symposium.html>).

e) diverses questions juridiques, notamment le quarantième anniversaire du Traité sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

7. Une table ronde scientifique et juridique s'est en outre tenue, intitulée "Google Earth *et al.*: avantages et inconvénients d'un accès plus facile aux images satellite". L'Institut a également organisé une séance plénière intitulée "Nouveaux acteurs de l'industrie spatiale sur un marché mondialisé".

3. Seizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

8. Le seizième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace s'est tenu durant le cinquantième Colloque de l'Institut. L'affaire à juger concernait la responsabilité internationale (*Emeralda c. Mazonia*) et elle avait été conçue par Jean-François Mayence et David Sagar. Des éliminatoires ont été organisées au niveau régional en Europe (entre 6 équipes), en Amérique du Nord (entre 9 équipes) et dans la région Asie-Pacifique (entre 39 équipes).

9. Le jury de la finale était composé de trois juges de la Cour internationale de justice: les juges Abdul Koroma, Peter Tomka et Hisashi Owada.

10. L'Université Georges Washington (États-Unis d'Amérique) a remporté la finale. L'Université de Queensland (Australie) s'est classée deuxième et l'Université de Leiden (Pays-Bas), troisième. Le prix Eilene M. Galloway (meilleur mémoire) a été attribué à l'Université de Queensland (Australie) et le prix Sterns et Tennen (meilleur plaidoyer) à M^{me} Rola Lin, de l'Université de Queensland (Australie).

11. L'Université de droit NALSAR, à Hyderabad, l'Organisation indienne de recherche spatiale à Bangalore ainsi que la *National Aeronautics and Space Administration*, le Centre européen de droit spatial de l'Agence spatiale européenne et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale ont parrainé la finale de 2007.

4. Cinquième Conférence régionale sur le droit spatial, Chiang Mai (Thaïlande)

12. La Conférence sur le droit de l'espace et les applications spatiales pour la gestion des catastrophes dans la région Asie-Pacifique s'est tenue du 20 au 22 novembre 2007 à Chiang Mai (Thaïlande) pour donner suite à la conférence régionale de l'Institut qui avait eu lieu du 6 au 8 août 2006 à Bangkok. Elle était organisée par Nipant Chitasombat en coopération avec du personnel de l'Université de Chiang Mai et de l'Université de Rangsit; l'Institut, l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), le *National Center for Remote Sensing, Air and Space Law* de l'Université du Mississippi, l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill (Montréal) ont appuyé la Conférence, qui a tenu des séances sur les thèmes suivants: a) les faits: catastrophes naturelles dans la région Asie et Pacifique; b) le cadre juridique; c) le rôle du droit non contraignant; d) le rôle de l'Organisation des Nations Unies; e) coopération régionale; f) responsabilité des États et assistance humanitaire. Les actes seront publiés par l'Université de Chiang Mai.

5. Deuxième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial

13. Le Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial a été organisé par le *National Center for Remote Sensing, Air and Space Law* de l'École de droit de l'Université du Mississippi ainsi que par l'Institut. Il s'est tenu au Cosmos Club, à Washington D.C., le 6 décembre 2007 et était intitulé: "Coopération internationale dans le domaine des activités spatiales civiles: obstacles et opportunités". Des juristes, des scientifiques, des représentants d'agences spatiales et du secteur spatial ont participé à cet événement, dont certaines communications seront publiées dans les comptes rendus de l'Institut.

14. Le troisième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial se tiendra de nouveau au Cosmos Club, à Washington D.C., le 11 décembre 2008.

6. Prix

15. Deux prix ont été attribués, l'un à M. Sridhara Murthi (Inde) pour l'ensemble de ses travaux et l'autre à Ram Jakhu (Canada) pour services exceptionnels.

16. Le prix I. H. Ph. Diederiks-Verschoor a été décerné à M. Fabio Tronchetti (Italie), doctorant de l'Université de Leiden, pour son mémoire intitulé: "Le principe de non-appropriation compromis: invoquer l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pour le défendre". Ce prix récompense le meilleur exposé présenté au Colloque de l'Institut par une personne de moins de 40 ans ayant à son actif un maximum de cinq exposés publiés dans les comptes rendus des colloques de l'Institut. Il consiste en une médaille et une somme de 500 euros.

7. Élections

17. Ram Jakhu, Corinne Jorgenson, Ricky Lee (à compter du 1^{er} janvier 2008), Francis Lyall, Sergio Marchisio, Kai-Uwe Schrogl et Maureen Williams ont été élus au Comité de direction. Tanja Masson-Zwaan a été élue Présidente et Corinne Jorgenson, Secrétaire (toutes deux à compter du 1^{er} janvier 2008). Nandasiri Jasentuliyana a été élu Président émérite, et Patricia Sterns, qui ne s'était pas représentée, a été nommée Directeur honoraire. Gabriella Catalano Sgrosso et Rosa María Ramirez de Arellano n'ont pas été réélus.

18. Deux institutions et 21 personnes ont été élues membres de l'Institut en 2007.

D. Activités futures

1. Colloque de l'Institut et du Centre européen de droit spatial à l'intention des délégués au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

19. L'Institut et le Centre européen de droit spatial organiseront un colloque sur les implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial qui se tiendra les 31 mars et 1^{er} avril 2008, à l'intention des délégués au Sous-Comité juridique durant la quarante-septième session du Sous-Comité.

2. Cinquante et unième Colloque de l'Institut sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

20. Le cinquante et unième Colloque de l'Institut sur le droit de l'espace extra-atmosphérique se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 29 septembre au 3 octobre 2008. Ses séances porteront sur les thèmes suivants:

a) *Droit international privé concernant les activités spatiales.* De nature purement publique au départ, le droit spatial intègre actuellement un nombre grandissant d'aspects du droit privé, même à l'échelon international. Pour cette première séance exclusivement consacrée aux questions de droit privé, les orateurs devront soumettre des mémoires traitant de questions théoriques et pratiques et présentant des cas concrets qui montrent comment le droit international privé est devenu pertinent pour les activités spatiales;

b) *Le quarantième anniversaire de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: se tourner vers l'avenir.* L'Accord a été rédigé à une époque où, dans la plupart des cas, les membres d'une mission venaient tous du même pays. Aujourd'hui, plus d'un pays participent à la plupart des missions. Les orateurs sont invités à soumettre des mémoires traitant des aspects juridiques de l'application de l'Accord sur le sauvetage aux missions internationales réalisées en coopération;

c) *Armement de l'espace à la lumière du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.* Les orateurs sont invités à soumettre des mémoires sur les aspects juridiques de politiques et de doctrines militaires en évolution et sur les réponses internationales à cet égard;

d) *Aspects juridiques des objets géocroiseurs naturels.* Au niveau international, les objets géocroiseurs font l'objet d'une attention grandissante, sous l'angle de la prospection et de l'exploitation des ressources naturelles et sous l'angle de l'impact potentiel en cas de collision. Les orateurs sont invités à soumettre des mémoires sur les aspects juridiques de ces activités;

e) *Autres aspects juridiques.* Lors de cette séance, les auteurs pourront aborder toute question concernant le droit de l'espace extra-atmosphérique, et tout particulièrement les développements récents.

21. Une table ronde scientifique et juridique se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) sur "Les satellites fictifs: problèmes politiques, réglementaires et économiques". L'Institut a déjà soumis des propositions de sujets à présenter en séance plénière.

3. Dix-septième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

22. Les demi-finales et les finales du dix-septième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se tiendront durant le Colloque de 2008, à Glasgow (Royaume-Uni).

23. L'affaire concernant la fourniture continue de services satellitaires essentiels à des pays ayant un très faible PIB en cas d'insolvabilité de l'exploitant, a été écrite par Maury Mechanik, avec la collaboration de John Gantt. Trois juges de la Cour

internationale de justice seront invités à juger les finales. Des éliminatoires régionales seront organisées en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. On trouvera sur le site du concours de plus amples renseignements sur chaque éliminatoire et sur l'affaire (<http://www.spacemoot.org>).

4. Cinquante-deuxième Colloque de l'Institut sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

24. Le cinquante-deuxième Colloque de l'Institut sur le droit de l'espace extra-atmosphérique se tiendra à Deajeon (République de Corée) du 12 au 16 octobre 2009.

5. Dix-huitième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, 2009

25. La finale du dix-huitième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se tiendra en octobre 2009 à Deajeon (République de Corée).

6. Première conférence régionale latino-américaine sur le droit aérien et spatial

26. L'Institut international de droit spatial et l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill prévoient d'organiser conjointement une conférence sur le droit aérien et spatial. À l'origine, cette conférence devait se tenir en République bolivarienne du Venezuela en avril 2008 mais il a été décidé pour diverses raisons de la reprogrammer à une date ultérieure, en 2008 et/ou de chercher un autre lieu où elle pourrait se tenir.

E. Publications

27. Les publications suivantes sont parues ou paraîtront prochainement:

a) Les comptes rendus du quarante-neuvième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, tenu à Valence (Espagne), ont été publiés par l'*American Institute of Aeronautics and Astronautics*;

b) Les comptes rendus du cinquantième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, tenu à Hyderabad (Inde) seront publiés par l'*American Institute of Aeronautics and Astronautics*;

c) Le rapport du Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace a été établi par Andrei Terekhov et sera publié dans les comptes rendus de l'Institut;

d) Les comptes rendus de la quatrième Conférence régionale de l'Institut sur le droit de l'espace, tenue à Bangkok en août 2006, ont été publiés par l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill;

e) L'Institut a contribué à l'établissement de l'étude annuelle de l'Organisation des Nations Unies sur les faits nouveaux survenus dans le domaine

de la coopération internationale et du droit de l'espace, *Highlights in Space*², dans le cadre d'un contrat avec les Nations Unies;

f) L'Institut soumet chaque année au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur ses activités;

g) L'Institut collabore avec le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat en vue d'achever la mise à jour de la bibliographie de ses comptes rendus depuis 1996.

F. Conclusion

28. L'Institut est honoré de coopérer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires à l'élaboration du droit spatial. Il est particulièrement disposé à apporter une assistance, selon qu'il conviendra, pour la réalisation de toute étude de fond dont le Comité aurait besoin. Étant donné que certaines questions techniques pourraient devoir être réglementées par la loi, l'Institut pourrait apporter une aide en menant des travaux préparatoires que le Comité examinerait.

Association de droit international

A. Généralités

1. L'Association de droit international a été créée à Bruxelles en octobre 1873 après l'Arbitrage Alabama et, peut-être, en conséquence de l'issue de cet arbitrage. Son siège se trouve à Londres. Dès le début, l'Association a eu une politique d'ouverture et de communication, ses objectifs étant l'étude, la clarification et le développement du droit international public et privé, la compréhension internationale et le respect du droit international. Elle s'efforce d'atteindre ces objectifs principalement grâce aux travaux de ses comités internationaux et elle articule ses activités autour de la série de conférences biennales durant lesquelles les travaux des comités sont examinés et approuvés. Le Comité du droit de l'espace a été créé il y a cinquante ans durant la quarante-huitième Conférence internationale de l'Association tenue à New York en 1958, après le lancement du premier satellite, Sputnik.

2. Le Président mondial de l'Association pour la période 2006-2008 est Milos Barutciski (Canada). Lord Slyn of Hadley préside le Conseil exécutif, et Christine Chinkin (*London School of Economics*, Royaume-Uni) est le Directeur des études. Au sein de l'Association, le Comité du droit de l'espace a le statut d'observateur permanent auprès du COPUOS et de ses Sous-Comités. Maureen Williams le préside et Stephan Hobe en est le rapporteur général. Le Comité du droit de l'espace coopère avec d'autres organisations internationales, publiques et privées, telles que la Commission du droit international et l'Institut international du droit de l'espace. L'Association a créé récemment un Groupe d'étude sur la responsabilité des organisations internationales qui travaille sur ce sujet en coopération étroite avec la Commission du droit international. Le Groupe d'étude de l'Association est dirigé par Eduardo Valencia Ospina, qui est également un membre éminent de la Commission du droit international. Les deux membres du bureau du Comité de

² *Highlights in Space 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.08.I.7).

l'Association sur le droit de l'espace sont membres du Groupe d'étude sur la responsabilité des organisations internationales³.

B. Activités récentes

1. Réunion d'experts des Nations Unies sur la promotion de la formation au droit de l'espace

3. Le Bureau des affaires spatiales a invité des membres du Comité du droit de l'espace – notamment le Président et le Rapporteur général – à prendre part à la réunion d'experts qu'il a organisée sur la promotion de la formation dans le domaine du droit spatial les 3 et 4 décembre 2007 à Vienne. Les participants à cette réunion ont étudié la possibilité d'élaborer le programme d'un cours d'initiation au droit de l'espace qui pourrait être utilisé au bénéfice des pays en développement par les centres régionaux de formation aux sciences et aux techniques spatiales affiliés à l'ONU. L'élaboration de ce programme serait conforme à la demande exprimée par le Sous-Comité juridique au Bureau des affaires spatiales à sa quarante-sixième session (A/AC.105/891, par. 60).

2. Soixante-douzième Conférence de l'Association de droit international

4. Le Comité du droit de l'espace a soumis son deuxième rapport sur "Les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales: télédétection et législation nationale sur l'espace" lors de la soixante-douzième Conférence de l'Association tenue du 4 au 8 juin 2006, à Toronto (Canada). Lors de cette session, une attention particulière a également été accordée aux questions relatives à l'immatriculation en raison de leur pertinence pour les thèmes entrant dans le mandat du Comité: l'utilisation de satellites d'observation de la Terre et leurs nombreuses applications ainsi que la multiplication des lois nationales concernant l'espace extra-atmosphérique.

5. Le rapport présenté lors de cette session a porté sur la pratique des États dans les trois domaines susmentionnés (télédétection, législation nationale sur l'espace et immatriculation). À Toronto, les participants à la session du Comité du droit de l'espace ont également cherché à identifier les raisons de la tiédeur de l'appui des États à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁴. Depuis qu'elle est entrée en vigueur, en 1976, la Convention a été ratifiée par 49 États seulement. Or, le Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international a souligné l'importance de l'immatriculation des objets spatiaux pour appuyer certains traités en raison de la corrélation étroite entre l'immatriculation d'une part et la responsabilité d'autre part.

6. Un troisième rapport, en cours d'élaboration, doit être soumis à la soixante-treizième Conférence de l'Association, prévue du 17 au 21 août 2008 à Rio de Janeiro (Brésil). Il traitera des différents chapitres du mandat du Comité du droit de l'espace et comportera des projets de proposition. Il contiendra également des commentaires sur les aspects juridiques des débris spatiaux (sur la base de l'Instrument de droit international relatif à la protection de l'environnement contre

³ On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité du droit de l'espace sur le site Web de l'Association (www.ila-hq.org).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020.

les dommages causés par les débris spatiaux adopté à la soixante-sixième Conférence de l'Association, tenue à Buenos Aires en 1994) et sur le règlement des différends relatifs aux activités spatiales (sur la base du projet de Convention de l'Association sur le règlement des différends relatifs aux activités spatiales adopté par la soixante-huitième Conférence de l'Association tenue à Taipei (Taiwan, Province de Chine), en 1998). Les deux questions traitées dans ces documents sont inscrites en permanence à l'ordre du jour du Comité du droit de l'espace, qui connaît bien les progrès accomplis dans le domaine des débris spatiaux, notamment les travaux du Sous-Comité scientifique et technique ainsi que la portée et la force du Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux.

C. Activités futures

1. Soixante-treizième Conférence de l'Association de droit international

7. Durant sa quarante-sixième session, le Sous-Comité juridique a invité le Comité du droit de l'espace à tenir le Sous-Comité informé des questions pertinentes traitées par la Commission du droit international, (A/AC.105/891, par. 55). Le Sous-Comité juridique a également pris note du rapport établi par le Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international sur ses dernières contributions dans le domaine du droit de l'espace, notamment de ses observations et de ses propositions sur les questions d'immatriculation, qui figurent dans une note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.265).

8. Sur cette question, le Groupe d'étude sur la responsabilité des organisations internationales se réunira dans le cadre de la soixante-treizième Conférence de l'Association de droit international. Le Sous-Comité juridique et le Bureau des affaires spatiales seront ensuite tenus dûment informés, de manière régulière, des progrès et des résultats des engagements pris.

9. Conformément à son mandat pour la soixante-treizième Conférence de l'Association de droit international, le Comité du droit de l'espace fera des rapports sur la télédétection, les législations nationales sur l'espace, l'immatriculation, les débris spatiaux et le règlement des différends. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation de données satellites dans le cadre de contentieux nationaux et internationaux et à la valeur de ces données en tant qu'élément de preuve dans un procès. Cette question, qui sera examinée au titre du point intitulé "Télédétection: Observation de la Terre par satellite", a été traitée pour la première fois à la soixante-dixième Conférence de l'Association, tenue à New Delhi en 2002, puis à la soixante et onzième, tenue à Berlin en 2004 et à la soixante-douzième, tenue à Toronto (Canada) en 2006. Il y aura aussi deux groupes de discussion libre sur l'armement de l'espace et la gestion du trafic spatial.

10. Compte tenu des termes du mandat actuel de l'Association pour son Comité du droit de l'espace et des nombreuses implications des sujets suivis, le rapport définitif devrait paraître pour la soixante-quatorzième Conférence de l'Association de droit international prévue en août 2010, à Amsterdam. En attendant, les membres de l'Association et d'autres parties intéressées peuvent faire des suggestions.

D. Publications

11. Des membres du Comité du droit de l'espace de l'Association ainsi que d'autres experts renommés, venant tant de pays développés que de pays en

développement, contribuent actuellement à un ouvrage intitulé *Derecho Espacial* (“Droit spatial”) qui doit être publié en espagnol par l’une des grandes maisons d’édition juridique argentine, dans une collection de 25 volumes consacrés à divers aspects du droit international, du droit comparé et du droit commercial national, ainsi qu’à divers sujets connexes. Cet ouvrage vise à combler le manque de livres complets et actuels de ce type dans les pays hispanophones et il comportera une analyse approfondie des dispositions des cinq traités et des Principes des Nations Unies, ainsi que des contributions d’experts sur les principaux sujets abordés. Il sera édité par le Président du Comité du droit de l’espace de l’Association et doit être imprimé prochainement.

12. Les membres du Bureau du Comité du droit de l’espace peuvent être joints aux adresses et numéros suivants:

M ^{me} Maureen Williams	M. Stephan Hobe
Présidente du Comité du droit de l’espace	Rapporteur du Comité du droit de l’espace
Tél./télécopie: (+54-11) 4772 3662	Télécopie: (+49 221) 470 4968
Courriel: maureenw777@yahoo.co.uk ou swilliams@derecho.uba.ar	Courriel: stephan.hobe@uni-koeln.de

Organisation internationale de télécommunications spatiales

A. Généralités

1. L’Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik), a été créée après la conclusion, le 15 novembre 1971, de l’Accord international intergouvernemental sur la création d’un système international et de l’Organisation de télécommunications spatiales “Interspoutnik”⁵, amendé par le Protocole du 4 novembre 2002.
2. En juillet 2007, la direction d’Interspoutnik a demandé à l’Institut de droit et de jurisprudence comparée de la Fédération de Russie de clarifier le statut juridique international d’Interspoutnik. Après des recherches, l’Institut a tiré les conclusions officielles suivantes.
3. Interspoutnik est une organisation internationale autonome dotée d’une personnalité juridique propre en droit international, ce qui signifie qu’elle est juridiquement indépendante de tout État.
4. Les États qui ont signé l’Accord sur la création d’Interspoutnik ont déjà consenti expressément à créer l’Organisation et autorisé ses activités sur leur territoire. Cela signifie que toute tentative d’opposer à Interspoutnik leur droit national serait une violation du contrat international conclu par le signataire.
5. Conformément à l’Accord, Interspoutnik jouit des droits d’une entité juridique, mais elle n’est pas soumise au droit national des États signataires.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 862, n° 12343.

6. Les lois nationales des États signataires dans lesquels Interspoutnik mène des activités s'appliquent exclusivement aux questions qui ne sont pas régies par l'Accord sur la création d'Interspoutnik ou par des accords conclus par Interspoutnik et les organes compétents des États signataires dans lesquels Interspoutnik mène des activités.

B. Membres de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

7. En décembre 2007, les 25 États suivants étaient membres à part entière d'Interspoutnik: Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

8. Des représentants de l'Angola ont confirmé que leur pays souhaitait devenir membres d'Interspoutnik.

C. Signataires de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

9. En décembre 2007, les États signataires du Protocole sur les amendements à l'Accord sur la création d'Interspoutnik ont nommé parmi leurs organismes nationaux de télécommunications 20 signataires "Interspoutnik".

10. Le 27 novembre 2006, le Parlement roumain a adopté une loi concernant l'accession au Protocole relatif aux amendements à l'Accord sur la création d'Interspoutnik. En mars 2007, le Gouvernement roumain a nommé la Société nationale de communication radio signataire "Interspoutnik" pour la Roumanie. La Société nationale de communication radio a signé l'Accord de fonctionnement d'Interspoutnik.

11. Conformément au décret n° 709 daté du 22 novembre 2006, promulgué par le Gouvernement de la Fédération de Russie sur "le remplacement du signataire russe à Interspoutnik", le Ministère des technologies de l'information et des communications de la Fédération de Russie a renoncé à son statut de signataire. Tous les droits et obligations du Ministère en tant que signataire et ses parts dans le capital de l'organisation ont été transférés à la Société russe de communications par satellite. Le Ministère des technologies de l'information et des communications a néanmoins continué de représenter le Gouvernement de la Fédération de Russie en tant que membre d'Interspoutnik.

12. Le 5 novembre 2007, le Ministère de l'économie et des technologies de l'Allemagne a nommé la société Romantis deuxième signataire "Interspoutnik" pour la République fédérale d'Allemagne. L'Accord de fonctionnement d'Interspoutnik a été signé par un représentant de la Société Romantis durant la sixième réunion du Comité des opérations d'Interspoutnik tenue à Moscou les 20 et 21 novembre 2007.

13. Les gouvernements afghan et kazakhs sont encore en train de nommer des signataires de l'Accord de fonctionnement.

D. Les sociétés de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

14. La privatisation progressive d'Interspoutnik se concrétise par la création d'un groupe de sociétés qui exécutent la plupart des activités essentielles d'Interspoutnik, à des fins de diversification.

15. Une année s'est écoulée depuis que la filiale Interspoutnik Holding Ltd. est devenue opérationnelle. La première année de fonctionnement a donné des résultats concluants. En une année à peine, la petite équipe mise sur pied a pu élaborer et appliquer une stratégie de développement du groupe et développer de nouveaux produits et services à valeur ajoutée qui complètent la liste de ceux qu'offrait déjà Interspoutnik.

16. À l'heure actuelle, la principale source de revenus du groupe Interspoutnik est la société russe Isatel qui a su devenir un acteur important sur le marché russe des télécommunications et se développer régulièrement. En octobre 2007, le groupe Interspoutnik est entré sur le marché de l'Asie centrale par le biais de sa filiale kirghize. Faisant appel à une expérience et des technologies acquises en Fédération de Russie, la nouvelle filiale devrait appuyer le développement rapide du groupe Interspoutnik en 2008.

17. À l'heure actuelle, toutes les sociétés qui composent le groupe Interspoutnik sont solvables et ont des activités dans plusieurs pays. Elles s'efforcent de développer les activités du groupe dans ses États membres, conformément aux objectifs stratégiques d'Interspoutnik.

E. Accord de fonctionnement de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

18. À sa cinquième réunion, tenue à Sofia le 24 avril 2007, le Comité des opérations d'Interspoutnik a accepté la proposition de la Société russe de télécommunications par satellite tendant à élaborer des projets d'amendements à l'Accord de fonctionnement et à les soumettre à la sixième réunion du Comité des opérations pour examen, et a chargé la Direction de cette tâche.

19. Pour l'élaboration de ces amendements, la Direction s'est fondée sur l'expérience acquise par le Comité au cours de plus de deux années et elle s'est fixée pour objectif de rendre l'Accord de fonctionnement efficace et fonctionnel. Elle a cherché à mettre le texte de l'Accord de fonctionnement en conformité avec celui d'autres documents internes approuvés préalablement par le Comité.

20. À sa sixième réunion, tenue le 20 novembre 2007 à Moscou, le Comité des opérations d'Interspoutnik a approuvé les amendements à l'Accord de fonctionnement d'Interspoutnik et décidé d'appliquer cet Accord tel qu'amendé de façon provisoire jusqu'à ce qu'il soit approuvé par le Conseil à la session suivante, prévue en avril 2008.

21. Les sections les plus importantes de l'Accord de fonctionnement ont été amendées comme suit:

a) *La notion de capital social a été simplifiée.* Le capital social d'Interspoutnik est composé de trois types de participation: la participation obligatoire, la participation additionnelle et la participation volontaire. Le montant

de la participation obligatoire doit désormais être décidé par le Comité, qui doit arrêter un montant fixe plutôt qu'un certain pourcentage du capital social. En effet, si le capital social continuait de croître, le montant de la participation obligatoire risquerait de devenir dissuasif pour les signataires. Actuellement, la participation obligatoire est déterminée en fonction du degré d'utilisation des segments spatiaux et aucun signataire n'y contribue de facto depuis longtemps. Elle est remplacée par la participation supplémentaire. Pour les signataires qui doivent actuellement participer en fonction de leur utilisation, cette participation sera remplacée par une participation supplémentaire, dont le montant sera constant. La participation volontaire, en espèces ou en nature, sera conservée pour les signataires qui souhaiteraient augmenter leur part de capital;

b) *Le statut des signataires a été modifié.* La définition du terme "signataire" a été étendue pour recouvrir non seulement les administrations ou sociétés nationales de télécommunications mais aussi les autres autorités étatiques compétentes et les sociétés nationales dont les attributions dépassent les télécommunications pour englober d'autres aspects des communications. Cette nouvelle définition donne aux membres d'Interspoutnik plus de latitude dans le choix et la nomination de leurs futurs signataires. Désormais, l'Accord de fonctionnement définit clairement la procédure d'acquisition des droits et obligations des signataires. Cette procédure prévoit la nomination du signataire par un membre d'Interspoutnik, le versement par le signataire de la participation obligatoire et la signature de l'Accord de fonctionnement;

c) *Constitution et fonctionnement du Comité des opérations.* Interspoutnik a abandonné le principe consistant à choisir les membres de son Comité parmi un petit nombre de signataires et, par conséquent, le principe de la pondération et de l'agrégation des votes des signataires. L'Accord de fonctionnement amendé prévoit que le Comité est composé de tous les signataires, et que ces derniers ont chacun une voix. Les observateurs d'entités nationales de télécommunications sont autorisés à assister aux réunions du Comité en attendant la nomination des signataires;

d) *Remplacement d'une procédure imprécise de règlement des différends.* La procédure imprécise de règlement des différends qui était en place prévoyait des arbitrages ad hoc. Elle a été remplacée par une procédure claire et transparente comportant plusieurs étapes et qui permet aux signataires de régler d'éventuels différends très efficacement et rapidement.

F. Nouvelles versions des documents réglementaires de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

22. L'approbation, par le Comité des opérations, de la version amendée de l'Accord de fonctionnement représente l'aboutissement logique d'un travail de réglementation mené pendant deux ans par la Direction et qui a consisté à revoir et mettre à jour les textes régissant la structure ainsi que tous les règlements importants.

23. Les documents suivants ont également été élaborés:

- Règlement intérieur du Conseil d'Interspoutnik
- Règlement intérieur du Comité des opérations d'Interspoutnik

- Règlement de la Direction d'Interspoutnik
- Règlement du personnel de la Direction
- Règlement de la Commission d'audit
- Règlement du Conseil de direction
- Règlement du Groupe des initiatives
- Règlement sur les créances

24. Considérant que pratiquement toutes les dispositions de la Charte du 16 décembre 1975 sont reflétées dans l'Accord sur la création d'un système international et de l'Organisation de télécommunications spatiales "Interspoutnik" dans le Protocole sur les amendements à l'Accord sur la création d'Interspoutnik, dans l'Accord de fonctionnement et dans les documents internes de l'Organisation, il a été décidé à la XXXV session du Conseil d'Interspoutnik que la Charte d'Interspoutnik était caduque.
